

*Impôt sur le revenu—Loi*

Permettez-moi de citer deux brefs extraits du rapport du comité, parce qu'ils concernent directement le projet de loi. Tout d'abord:

5.9 Tel qu'il existe actuellement, le crédit d'impôt pour enfants pose des problèmes d'ordre pratique. Pour ce qui est tout d'abord des familles à revenus modestes, la prestation est versée une fois l'an, d'un seul coup. Certains témoins ont proposé qu'elle soit servie mensuellement, avec l'allocation familiale, afin d'augmenter le montant disponible pour les dépenses journalières. Mais la déposition qui a eu le plus de poids dans notre esprit a été celle de l'Organisation nationale anti-pauvreté, qui affirme que les familles n'ayant pas d'accès au crédit sont heureuses de recevoir une grosse somme pour couvrir des dépenses relativement importantes comme les travaux de réparation ménagers, l'achat de vêtements pour la rentrée scolaire, et le reste. Cet argument a emporté notre conviction.

Pour le cas où la réforme accroîtrait considérablement le crédit d'impôt pour enfants, nous avons proposé que le gouvernement envisage de verser la prestation plus d'une fois par année, mais non mensuellement.

Le projet de loi fait suite directement à cette recommandation de notre comité. Je poursuis:

En second lieu, le crédit d'impôt pour enfants a favorisé la croissance des escompteurs de remboursement d'impôt. La Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt autorise les escompteurs à prendre jusqu'à 15 p. 100 pour leurs services. Nous ne voulons pas que l'argent destiné à aider les familles s'en aille chez les escompteurs. Nous estimons que 15 p. 100 est un taux exorbitant par rapport aux risques que les escompteurs courent en avançant les remboursements à des familles à revenus modestes.

Le gouvernement a donné suite à chacune des six recommandations du comité parlementaire. Nous avons augmenté considérablement les allocations à verser aux Canadiens à revenus modestes. A la fin de la période de transition, les prestations versées à ceux qui gagnent le moins seront passées de 1 484 \$ à 1 812 \$ par année, dans le cas d'une famille ontarienne comptant deux enfants. Par ailleurs, les prestations restent inchangées dans la tranche-seuil des 30 000 \$ à 40 000 \$; mais au-delà de 40 000 \$, les prestations nettes après impôt sont réduites. Quand on arrive dans la tranche des 50 000 \$ de revenu familial, les prestations nettes après impôt sont ramenées de 1 048 \$ par année à 764 \$, ce qui est exactement l'orientation recommandée par le comité parlementaire. On a de même adopté notre recommandation de partager le crédit d'impôt-enfants en deux ou plusieurs versements et d'en faire un paiement anticipé. Cela va procurer de l'argent à un moment crucial de l'année où il faut acheter des vêtements d'hiver.

• (1140)

Enfin, le gouvernement a donné suite de deux façons à notre recommandation de limiter l'escompte d'impôt des allocations familiales. Tout d'abord, nous avons adopté une modification à la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt afin de restreindre le montant exigé par les escompteurs à 45 \$ par année plus un maximum de 5 p. 100 du montant excédant 300 \$. De même, en offrant un paiement anticipé, nous supprimons la possibilité pour les escompteurs de mettre la main sur cet argent. Grâce à la mesure à l'étude, les familles dont les revenus annuels sont inférieurs à 15 000 \$ vont toucher un paiement de 300 \$ par enfant. Quelque 700 000 familles vont en bénéficier, surtout des familles dont le chef est une femme. Nous remédions à un problème dont il était directement question dans notre rapport.

Nous avons également fait remarquer que des mesures de ce genre s'imposaient pour combattre la progression de la pauvreté. Dans la décennie 1970-1980, la pauvreté au Canada avait diminué d'année en année; mais sous le gouvernement

précédent, de 1981 à 1984 inclusivement, elle a augmenté. Or, les députés le savent sans doute, grâce aux mesures que nous avons prises, elle a baissé l'année dernière pour la première fois en cinq ans. C'est là une réalisation très importante du gouvernement, et j'espère bien qu'elle baissera encore l'année prochaine grâce aux mesures que propose le projet de loi C-11.

Ces mesures amélioreront de toute évidence le sort des pauvres. J'ai trouvé très inquiétant d'entendre hier le porte-parole du parti libéral en matière de finances et celui du NPD en matière de santé et bien-être social soutenir qu'il s'agissait de mesures purement administratives et que le projet de loi était dénué de substance. En fait, nous avons encore entendu la même rengaine: ce projet de loi ne prévoit pas l'allocation de nouveaux fonds. Pourtant, il suffit de l'examiner pour conclure que les gens qui en ont le plus besoin vont toucher des sommes additionnelles. Auparavant, la majorité des Canadiens qui bénéficiaient du crédit d'impôt-enfants allaient directement chez l'escompteur qui ne leur remettait que 85 p. 100 des prestations. Environ 15 p. 100 de l'argent accordé par le gouvernement fédéral allaient aux agences d'experts fiscaux au lieu de servir ceux à qui l'argent était destiné.

Le parti libéral et le NPD sont peut-être d'avis que la seule chose importante est de dépenser toujours plus de deniers publics sans se demander si c'est efficace. C'est bien évident que, à cause de ce projet de loi, beaucoup de familles vont toucher une augmentation immédiate de 15 p. 100 du crédit d'impôt-enfants. Je suis étonné de constater que le critique financier libéral, ex-ministre des Finances de la province de Québec, prétend que l'argent versé six mois d'avance ne vaut pas plus que l'argent reçu à la fin du printemps. Tout le monde sait que le coût de la vie augmente, qu'il faut payer pour emprunter pour vêtir les enfants ou consulter les escompteurs, donc que les prestations versées aux pauvres diminuent. De toute évidence, notre politique est de beaucoup supérieure à celle de l'ancien gouvernement puisque les familles à revenus modestes visées par ce projet de loi vont toucher une augmentation de revenu substantielle.

J'ai décrit six mesures précises que le gouvernement a prises pour donner suite aux recommandations du comité des prestations aux enfants où tous les partis étaient représentés. Toutefois, je ne crois pas que le processus soit terminé car, comme le savent tous les députés, le ministre des Finances (M. Wilson) a fait savoir qu'il va examiner les prestations sociales dans son budget de février prochain afin de voir comment nous pourrions, dans le cadre des principes qu'il a énoncés, aider davantage et mieux les plus démunis. Cette mesure montre bien que le gouvernement peut être beaucoup plus habile tout en dépensant avec prudence l'argent des contribuables.

Enfin, le point qui devrait être souligné, je crois, dans ce projet de loi, est conforme avec les recommandations du comité permanent des finances et des affaires économiques dont je fais aussi partie. Nous avons recommandé que l'on procède à une réforme fiscale au Canada afin d'établir une fiscalité beaucoup plus accessible et plus simple pour les pauvres. En vertu de cette loi, l'argent sera versé automatiquement aux plus nécessiteux en fonction de leur revenu de l'année